

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-353-1926 approuvant le complet définit de la Chambre de commerce.

n° 15-353-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 avril 1926

Numéro JO
n° 353 du 30/04/1926

Date du numéro
30 avril 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

Vu le décret du 25 mai 1912, portant création d'une Chambre de Commerce à la Côte française des Somalis, notamment l'article 22 de ce texte: Vu la lettre du 15 mars 1926, de M. le Président de la Chambre de commerce, transmissive du compte définitif des opérations effectuées par la Chambre de commerce pendant l'année 1925: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Le compte définitif des opérations effectuées par la Chambre de commerce de Djibouti, pendant l'année 1925 est approuvé. Ce compte est arrêté en recettes à somme de quatorze mille quatre-vingt-quatre francs vingt centimes (14.024 fr. 20) et dépenses à la somme de quatre mille trois cent soixante-seize francs soixante-cinq centimes (4.376 fr. 65). L'excédent des recettes sur les dépenses, soit une somme de onze mille huit cent quarante-neuf francs cinquante-cinq centimes (11.647 fr. 55), sera versé au fond de réserve de la chambre de commerce qui se trouvera ainsi porté à soixante et onze mille huit cent soixante et un francs trente-deux centimes (71.861 fr. 32). Art. 2 = Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac